

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2024-242

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES A LA SALLE D'EXPOSITION ET
AUX COMBLES DU DOMAINE DE L'ERMITAGE**

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 2 et L.2212-4 ;
- Vu le rapport de visite du Domaine de l'Ermitage par le bureau d'étude technique maîtrise d'œuvre FERAUD du 19 juin 2024 ;
- Considérant qu'il existe un risque imminent d'affaissement des combles à sécuriser d'urgence ;
- Considérant que les circonstances précitées imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - En raison de la dangerosité du site, l'accès à la salle d'exposition et aux combles du domaine de l'Ermitage sont interdits jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 - La Police municipale mettra en place la signalisation réglementaire provisoire relative à ces restrictions.

ARTICLE 3 - Toute infraction constatée par les services de Police sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.

En outre, dans l'hypothèse de la survenance d'un incident sur les lieux précités, toute personne violant les interdictions du présent arrêté pourrait voir sa responsabilité civile et sa responsabilité pénale engagées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Conformément au décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les administrés ont la possibilité d'utiliser l'application « *Télérecours citoyen* », accessible par internet aux fins de saisir par voie électronique le Tribunal administratif : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police municipale, le Commissaire de Police chef de la circonscription de La Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 26 juin 2024.

Le Maire,

Gilles VINCENT

The image shows the official blue circular stamp of the Mayor of Saint-Mandrier-sur-Mer. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER' around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.